

# PROTOCOLE MEDICAL DES COMPETITIONS

**22 SEPTEMBRE 2022** 









#### **PREAMBULE**

Les saisons 2020-21 et 2021-22 ont été l'objet de nombreuses perturbations dues à la pandémie mondiale de COVID 19.

Durant ces deux saisons, la Commission Médicale, avec à sa présidence Le Professeur Philippe RESTOUT, aidé par un groupe restreint de médecin, Les Docteurs Hervé PRUVOT (ALM Evreux), Roger RUA (Nanterre 92), Nicolas SARBACHER (ex-SIG Strasbourg), se sont maintes fois réunies afin de mener les réflexions relatives au suivi médical lié à la COVID 19.

Ils ont construit et fait évoluer le Protocole Médical des Compétitions au fil des mois en collant au plus proche de la situation sanitaire du pays, ainsi qu'aux directives gouvernementales.

Le Comité Sanitaire a appliqué le protocole médical au fur et à mesure des demandes de report de rencontres.

Pour cette saison 2022-23, une nouvelle version du protocole médical des compétitions, simplifiée, a été rédigée

Cette nouvelle version du protocole s'inscrit dans le cadre de la tendance d'un ralentissement prononcé de la propagation de du variant dit « *Omicron* » sur le territoire.

Ce Protocole Médical, débattu et adopté le mercredi 14 septembre 2022 par le Comité Directeur de la Ligue Nationale de Basket, est fourni en date le même jour à la Fédération Française de Basket.

Après adoption par le Comité Directeur de la LNB, il sera envoyé au Ministère des Sports qui le présentera en Cellule Interministérielle de Crise.

Aussi, il est rappelé que le présent protocole fait foi pour la gestion des compétitions organisées par la Ligue Nationale de Basket.

Ce protocole médical COVID 19 pourra être modifié à tout moment de la saison, en fonction de l'évolution de la pandémie et/ou de la doctrine médicale dans le pays.

# Rappel du Contenu du SMR

INTERROGATOIRE GENERAL, PSYCHOLOGIQUE, DIETETIQUE + REPRISE DU QUESTIONNAIRE COVID.

### **TESTS MEDICAUX.**

- Examen Clinique
- ECG de repos
- Test d'effort
- Echocardiographie
- Bilan Biologique classique + Statut SARS Cov2 : PCR, Sérologie IgM et IgG. en sachant que le rapport de résultat n'est pas immédiat.)
- En ce qui concerne le statut COVID, on respectera l'algorithme représenté dans le schéma ci-dessus

## 1. Le Comité Sanitaire de la Ligue Nationale de Basket

#### 1.1 Composition du Comité Sanitaire

Le Comité Sanitaire se compose de 5 membres désignés en raison de leur compétence dans les domaines du médical et du sport professionnel.

Le Président du Comité Sanitaire est désigné par le Comité Directeur. Les membres de ce Comité Sanitaire sont désignés par le Comité Directeur sur proposition du Président du Comité Sanitaire. Leur mandat, qui peut être renouvelé, prend fin à la date de l'Assemblée Générale au cours de laquelle sont élus les représentants des clubs au Comité Directeur de la LNB. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, de l'un des sièges du Comité Sanitaire, le Comité Directeur désigne dans les mêmes conditions un nouveau membre, qui exerce ses fonctions jusqu'à la date d'expiration du mandat de celui qu'il remplace.

Le secrétariat du Comité Sanitaire est assuré par une personne, désignée par le Président de la LNB, parmi ses salariés, qui a la charge de mettre les dossiers en état d'examen. Le Président et les membres du Comité Sanitaire sont astreints à une triple obligation d'objectivité, de confidentialité et de neutralité dans l'exercice de leur mission.

#### 1.2 Missions du Comité Sanitaire

Le Comité Sanitaire est chargé :

- D'éclairer les décisions du Bureau et du Comité Directeur sur d'éventuelles décisions d'ampleur nationale que la situation sanitaire pourrait exiger en cas notamment d'épisode épidémique ;
- En cas d'urgence et pour répondre à des situations nécessitant des actions de prévention ou de sauvegarde, notamment décider unilatéralement du report d'une rencontre. La date du report est alors fixée par la Commission Sportive selon les modalités arrêtées par le Comité Directeur.

#### Le Comité Sanitaire peut :

- Entendre toute personne dont l'audition parait utile ;
- Demander à toute personnes des informations nécessaires à la procédure. Il participe enfin à l'élaboration des règlements de la LNB relevant de son domaine de compétence.

#### 1.3 Décisions et Délibérations du Comité Sanitaire

Le Comité Sanitaire peut valablement prendre des décisions, que si au moins trois membres sont présents, les réunions pouvant se tenir de manière physique ou à distance par visioconférence, téléphone ou échanges d'emails), sauf procédure d'urgence décrite en 2.4.

Cette décision est notifiée par tout moyen aux clubs concernés ainsi qu'à la Ligue Nationale de Basket et la FFBB. Dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la notification de la décision, le groupement sportif peut interjeter appel devant la chambre d'appel de la FFBB dans les conditions précisées par les règlements généraux de la FFBB.

# 2. Obligations médicales pour les membres des délégations sportives LNB (Betclic ELITE / PRO B / ESPOIRS ELITE / ESPOIRS PRO B)

#### 2.1 Le Personnel concerné

Il est rappelé aux clubs que la vaccination est fortement recommandée notamment auprès des membres de délégation sportive. Cette délégation sportive se compose telle que suit :

- Les joueurs disposant d'un contrat de joueur professionnel,
- Les joueurs disposant d'un contrat Espoirs (Aspirant / Stagiaire) et étant amené à être inscrit sur la feuille de match du weekend avec l'équipe professionnelle,
- Le joueur « amateur » disposant d'une convention de formation et étant amené à être inscrit sur la feuille de match du weekend avec l'équipe professionnelle,
- Le staff sportif (entraîneurs principal, assistants, préparateur physique)
- Le personnel autre tels que le kinésithérapeute, médecin, intendant, team manager, Directeur Sportif, ou toute autre personne amenée à accéder au banc de l'équipe professionnelle lors de la rencontre professionnelle

#### 2.2 Les obligations des membres de la délégation sportive,

Les membres de la délégation sportive présentant des symptômes d'infection à la COVID 19 devront procéder à un test sans délai (Test Antigénique ou PCR)

#### 2.3 Transmission des résultats à la LNB

La remontée des résultats à la LNB se fait en plusieurs temps.

- → Les médecins de club sont tenus de renseigner chaque cas positif dans l'onglet dédié à cet effet dans le logiciel ASKAMON au plus tard 24h après réception du résultat positif par le club.
- → En cas de résultats positifs, les clubs doivent envoyer une copie du résultat du test effectué à l'adresse medical@Inb.fr , dès connaissance du résultat.

Une fois les résultats des tests collectés, le Comité Sanitaire, en fonction des dispositions de l'article 5, décidera de la tenue ou non d'une rencontre.

Cette décision est susceptible d'intervenir à tout moment, en fonction du timing des retours de résultats des tests effectués par les clubs.

### 2.4 Saisine d'urgence du Comité Sanitaire

Les saisines d'Urgence du Comité Sanitaire sont les saisines effectuées le jour de la rencontre., les clubs devront contacter :

- l'Astreinte LNB: 06.44.35.20.93 OU
- Mathieu DESVALOIS au 06.87.97.30.37.

Le Comité Sanitaire de la LNB se réunira dans les meilleurs délais afin de traiter le sujet si cela est nécessaire.

En cas d'incapacité de réunir 3 membres pour délibérer, le Président du Comité Sanitaire pourra prendre la décision relative à la tenue ou au report de la rencontre.

Toutefois, aucune demande de report ne sera étudiée :

- Si des résultats de tests complémentaires sont envoyés à l'adresse <u>medical@lnb.fr</u> <u>après midi</u> (12h), pour les rencontres dont le coup d'envoi est fixé à 17h et après.
- Si des résultats de tests complémentaires sont envoyés à l'adresse <u>medical@lnb.fr</u> <u>après 10h</u> pour les rencontres dont le coup d'envoi est fixé avant 17h.

### 3. Arrivée ou Retour sur le territoire en provenance d'un pays Hors UE

Les membres de délégation des clubs seront tenus de respecter la réglementation en vigueur. Cette réglementation étant par nature évolutive, il est recommandé de se rapprocher de la LNB afin d'anticiper d'éventuels mouvements de joueurs entre pays.

# 4. Traitement des cas positifs à la Covid 19 et des cas symptomatiques

En cas de doute sur la positivité d'un joueur, toutes les mesures doivent être prises par le club pour tester ledit joueur et l'isoler si nécessaire. Tout test positif devra être envoyé à l'adresse medical@Inb.fr et être déclaré sur le logiciel ASKAMON dans les 24h.

# 4.1 Cas d'un joueur/entraîneur professionnel ou espoir présentant un résultat de Test Antigénique ou Test RT-PCR positif à la COVID-19

Tout joueur ou entraîneur testé positif à un Test Antigénique ou Test RT-PCR, doit être isolé sans délai à son domicile pour une durée de 7 jours, la date de prélèvement faisant office de jour 1 (J1). Toutefois, au bout de 5 jours (J5), la personne positive pourra **sortir d'isolement** à la condition suivante :

→ Effectuer un Test Antigénique Test RT-PCR et que celui-ci soit négatif

Dans tous les cas, cette personne ne pourra sortir de son isolement, reprendre l'entraînement et revenir à la compétition avant la fin de la période d'isolement.

Aussi, dans tous les cas, il est rappelé que l'avis favorable du cardiologue sera <u>un élément</u> <u>indispensable du protocole de reprise</u>, et qu'un accord de ce dernier est un préalable à toute reprise d'entraînement collectif.

#### 4.2 Cas contacts

Définition d'un cas contact : Toute personne ayant été en contact avec un cas confirmé, en face à face, à moins d'1 mètre du cas quelle que soit la durée lors d'une discussion, d'un repas, d'une accolade, d'un flirt (hors croisement fugace dans l'espace public), ayant partagé un espace confiné (bureau, voiture) pendant au moins 15 minutes et ce dans un délai remontant à 48h avant le début des symptômes, 7 jours avant le diagnostic pour les asymptomatiques

Il n'y a plus d'isolement à respecter en cas de cas contact et ce quelque soit le statut vaccinal de la personne.

#### Test des cas contacts :

Toute personne assujettie au présent protocole et répondant à la définition de cas contact susvisée, devra effectuer un test RT-PCR ou antigénique dans les plus bref délais.

# 5. Cas de report de rencontres

Si un club, en conséquence de cas positifs à la COVID 19, ne peut bénéficier d'au moins :

- 7 joueurs professionnels régulièrement qualifiés auprès de la Commission d'Homologation et de Qualification de la LNB
- 1 entraîneur (principal ou 1<sup>er</sup>assistant ) régulièrement qualifié auprès de la Commission d'Homologation et de Qualification de la LNB

Si ces conditions sont remplies, le Comité Sanitaire, en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés, pourra prononcer un report de la rencontre.

# 6. Cas des rencontres Espoirs

Un club pourra demander un report d'une rencontre Espoirs si ce dernier a constaté 3 résultats positifs à un Test Antigénique ou Test RT-PCR lors d'une même semaine (sur 7 jours glissants), parmi les joueurs figurant dans la liste ESPOIRS validée par la LNB.

Cette demande devra être envoyée à l'adresse <u>sportif@lnb.fr</u> et devra contenir l'objet suivant <u>« URGENT ESPOIRS: Cas de COVID – Demande de report ».</u>

# Eléments complémentaires concernant l'application du protocole médical de la LNB

- Le Protocole Médical de la Ligue Nationale de Basket, validé par les autorités tutélaires, fait foi par rapport au protocole de droit commun.
- En cas de directive contraire au protocole de la LNB par quelconque autorité sanitaire, le Référent Sanitaire du club doit contacter la LNB sans délai afin de l'en informer.
- Tout manquement au protocole médical entraînera <u>automatiquement</u> une ouverture de dossier discplinaire

# LIGUE NATIONALE DE BASKET

48/52 RUE ALBERT 75640 PARIS CEDEX 13 01 84 79 67 50 LNB.FR

